



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 MAI 2026

OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET APPARTEMENT – PARCELLES AN103 – 104 SITUE RUE ADRIEN BADIN

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel –
M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – Mme POLEVAIA Iana – M. SCHWENCK
Lucas – M. MEGUEDMI Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc –
M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M.
VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme
OBELISCO Francine – M. JULIEN Guillaume.

Ont donné procuration :

Mme DELATTRE Laetitia a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. BERBECHÉ Charles a donné procuration à M. VILLARD René



Mme HOUNKPE Akouavi a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 05 Mai 2026
Délibération N° DM_20260505N056

**OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET APPARTEMENT – PARCELLES AN103 – 104
SITUE RUE ADRIEN BADIN**

Monsieur Lucas SCHWENCK, conseiller délégué au foncier sur invitation de Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de l'opportunité pour la Commune d'acquérir un immeuble composé d'un local commercial et d'un appartement au 1^{er} étage, cadastré AN 103-104 et situé au 7c rue Adrien Badin (voir plan joint).

Cette action entre dans le cadre de la revitalisation commerciale de SAINT-AUBAN.

Il fait savoir :

- Que cet immeuble est actuellement vacant,
- Que la cession de cet immeuble a été négociée auprès de l'agence Era de PEIPIN au prix de 89.000 €. dont 8.000 €. d'honoraires de négociation à la charge du vendeur,
- Que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il rappelle que, dans le cas d'acquisition amiable inférieur à 180.000 €, l'avis de France Domaine n'est pas nécessaire.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, les conditions financières étant satisfaisantes pour la Commune, de valider l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 103-104 sis 7C rue Adrien Badin au conditions financières exposées ci-dessus et de l'autoriser à signer l'acte à venir, rédigé par Maître DEGIOANNI Christophe, notaire des acquéreurs et de la Commune.

Un débat s'instaure.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➔ **VALIDE** l'acquisition de l'immeuble cadastré AN 103-104 sis 7C rue Adrien Badin au prix de 89.000 €. dont 8.000 €. de frais de négociation à la charge du vendeur auxquels s'ajoutent les frais notariés à la charge de la Commune,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir, rédigé par Maître DEGIOANNI Christophe, notaire du vendeur et de la Commune.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,  Philippe BERTRAND</p> 
---	--